



## COMITE DE PROGRAMMATION Du mercredi 30 mars 2016

### COMPTE RENDU

**Séance du 30 mars 2016**

**Date de convocation : 14 mars 2016**

**Membres en exercice : 24 titulaires et 24 suppléants**

**Membres votants : 15/24**

**La règle du double quorum est respectée quorum général 15/24, quorum privé 9/13.**

**L'an deux mille seize, le trente mars, le Comité de Programmation du GAL Vidourle Camargue dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Calvisson.**

**Présents :**

**Collège des collectivités :**

**Avec voix délibérative :** K. Guyot, Marie Pasquet, Jean Pierre Bondor, Henry Sarrazin, Claude Barral, André Mégias

**Collège des consulaires :**

**Avec voix délibérative :** Jean Luc Leydier (CA), Marie Thérèse Séverac (CMA)

**Collège des associations :**

**Avec voix délibérative :** D. Payen (FD CIVAM), C. Nouguier et G. Delerue (ADT 1 siège interdépartemental), David Quinot (MDEE 34), S. Jannez (Calade), Manuel Ibanez (collectif des garrigues).

**Sans voix délibérative :** Serge Sastre

**Collège société civile :**

**Avec voix délibérative :** C. Constant, A. Chevalier,

**Techniciens et partenaires invités :**

J.L. Fabre, K. Diaz, I. Chaume, F. Lacanal, V. Couderc, L. Papin, C. Colenson

Le Comité de programmation est accueilli par la cave coopérative de Calvisson.

La Présidente, Mme Katy Guyot salue les personnes présentes.

Elle précise en ouverture du Comité de Programmation l'ordre du jour.

M. Samuel Jaulmes, représentant de l'Autorité de Gestion, chargé de la gestion pour la Région LR n'est pas présent.

#### **I) Modification du taux forfaitaire des coûts indirects de fonctionnement :**

M. Charlier précise les points suivants :

Lors de la phase de rédaction des fiches actions et du conventionnement avec l'autorité de gestion et l'ASP, le plan de développement régional (PDR) annonçait que le montant alloué pour le financement des coûts indirects serait calculé en appliquant un taux forfaitaire de 10% aux dépenses directes de personnel éligibles.

Or l'article 68 1-b du règlement (UE) N°1303/2013 indique qu'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles est applicable. Les GAL du Languedoc-Roussillon ont donc demandé à ce que ce taux soit appliqué.

→ En accord avec l'autorité de gestion et l'article 6.2 de la convention, il est donc proposé au comité de programmation de faire une modification de valeur existante et d'acter le passage de 10 à 15% du taux forfaitaire sur le calcul des coûts indirects au fonctionnement des structures pris en charge dans les dépenses éligibles des fiches actions du GAL.

**Vote : Pour : 15**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**- II) Avis d'opportunité : animation 2015-2016 du GAL :**

M. Charlier rappelle qu'il s'agit d'une formalité, bien qu'obligatoire. En effet le volet animation est une obligation conventionnelle du programme LEADER. Toutefois, il convient de respecter la procédure et donc de passer ce dossier en comité de programmation. Cet exercice a l'avantage de permettre une totale transparence quant aux coûts de fonctionnement et permettre au comité de programmation d'avoir une vision claire des dépenses d'animation et des co-financements selon la fiche ci-dessous.

<b>Fiche action n°7 : Dossier animation et gestion du GAL 2015-2016</b>				
<b>Maître d'ouvrage</b>	Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue			
<b>Localisation du projet</b>	Territoire du GAL			
<b>Calendrier d'exécution</b>	2015-2016			
<b>Points d'intérêt</b>	Engagement de gestion et d'animation du programme LEADER sur la période 2014-2020			
<b>Lignes de dépenses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communication (graphisme et impression, plaque et autocollants LEADER, classeurs comité de programmation) = 2 223,22 €</li> <li>▪ Coûts indirects du GAL (forfait 15% des frais salariaux) = 14 263,30 €</li> <li>▪ Frais salariaux (2 ETP) = 95 088,70 €</li> </ul>			
<b>Plan de financement</b>	<b>Coût total éligible</b>	100 %	<b>111 575,22 €</b>	Taux maxima d'aide publique = 100% Taux FEADER = 80%
	FEADER	80%	89 260,17 €	
	Conseil Régional	10%	11 157,52 €	
	CD34	4,3%	4 852,94 €	
	Autofinancement Pays	5,7%	6 304,59 €	
<b>Remarques</b>	L'autofinancement du GAL de 6 304,59 € correspond à la participation au fonctionnement annuel attribuée par le Conseil départemental du Gard, membre du syndicat mixte.			

**Question :** Quel est l'accompagnement dont peut bénéficier un porteur de projet ?

Un porteur de projet est accompagné dès le premier contact ; il est suivi dans le montage de son dossier de demande de subvention ; le Pays recherche les co-financeurs possibles ; l'accompagnement se poursuit jusqu'au dossier de demande de paiement de la subvention LEADER et des autres co-financeurs répond M. Charlier.

**Vote : Pour : 15**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

- **III) Validation du Document de Mise en Œuvre (DOMO) :**

Plusieurs points ont déjà fait l'objet de discussion et de validation. Il s'agit de la rédaction finale et synthétique

Mme Guyot et M. Charlier présente le document de mise en œuvre :

→ **1. Eléments concernant les dépenses éligibles**

→ **2. Modalités de sélections des projets validés en comité de programmation du 27 janvier 2016**

Publicité de dates de soumission des projets

Modalité de dépôt

Grille de sélection (principe approuvé le 27/01/16, envoyée pour relecture et finalisée en groupe de travail le 18/02/16)

→ **3. Principes applicables par Fiches actions**

Grilles de sélections spécifiques à chaque FA (principe approuvé le 27/01/16 envoyée pour relecture et finalisée en groupe de travail le 18/02/16)

**Les annexes :**

Composition du comité de programmation (conventionné)

Circuit de sélection d'un dossier (validé en CP le 27/01/16)

Fiche de présentation des projets

Grille de sélection AAP - Patrimoines (principe approuvé le 27/01/16 relue et finalisée en groupe de travail le 18/02/16).

**Question :** M. Ibanez demande si les dépenses de type auto-construction, bénévolat sont prises en compte ? M. Charlier précise que notre Plan de développement ne prend pas en compte ce type de dépense.

**Vote : Pour : 15**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

- **IV) Lancement de l'Appel à projets Patrimoines :**

L'objectif aujourd'hui est de valider le cahier des charges.

Pour rappel, l'AAP concerne la fiche action 5 « Patrimoines » et vise le type d'opération suivant :

→ **Opérations de restauration des patrimoines naturels et culturels**

**Thème prioritaire :**

Programme d'aide en faveur d'initiatives de restauration visant à corriger une altération grave de nature à précipiter la destruction / disparition d'un monument ou d'un élément du paysage.

**Critères de sélection complémentaires qui seront analysés (par ordre de priorité) :**

- Appropriation identitaire / élément fédérateur pour les habitants
- Transmission aux générations futures, rareté
- Sensibilisation, implication des usagers, partenariat autour du monument, animation culturelle
- Participation au cadre de vie, attractivité des centres anciens, fonction du bâtiment, structuration de l'espace, qualité paysagère
- Potentiel de développement économique et touristique

**Calendrier de l'AAP :**

→ Lancement de l'appel à projets le **31 mars 2016**

→ Dépôt des dossiers **17 juin 2016** avant 17 H (le dépôt vaut autorisation pour commencement des travaux)

→ Résultat de la **sélection Septembre / Octobre 2016**

**Echéancier à prévoir pour les dossiers déposés :**

→ Dossiers programmés avant fin 2016 (validation règlementaire)

- ➔ 6 mois pour commencer les travaux = **donc travaux obligatoirement prévus en 2017**
- ➔ Prévoir une demande d'acompte entre fin 2017 et mi 2018 pour **participation à l'évaluation à mi-parcours.**

**Sélection : grille de sélection qui repose sur les critères généraux et les critères spécifiques à l'AAP**

**Enveloppe FEADER dédiée :**

Il est nécessaire de définir une enveloppe financière fermée, la proposition suivante a été faite :

**200 000 € FEADER** sur 321 429 €, ce qui laisse 121 429 € pour les autres opérations de la mesure.

Un deuxième appel à projet sera proposé selon l'enveloppe réservataire reçue en 2019.

**Le cahier des charges de l'appel à projets repose sur les éléments de la fiche action 5 qui s'appliquent :**

- Taux d'aide publique 80 % et taux FEADER 80 % soit 64 % du cout total du projet, plafond à 200 000 € HT
- Etre recensé à l'inventaire du Pays
- Types de bénéficiaires
- Dépenses éligibles

**Remarques :** les dossiers déposés auprès du GAL avant le 31 mars 2016 et qui se rattachent au type d'opération de restauration des patrimoines naturels et culturels seront dirigés vers l'appel à projets. Ils seront analysés et instruits au même titre que l'ensemble des projets déposés à l'appel à projets.

**Question :**

Mme Diaz demande, compte tenu du délai court, quel doit être l'état du dossier au moment de l'appel à projet ? M. Charlier indique qu'effectivement, certaines pièces du dossier comme les autorisations d'urbanismes ne pourront être obtenues à temps. Il est prévu d'en tenir compte et que toute pièce manquante à la clôture de l'AAP, pourra si cela est dûment justifié, être acceptée au-delà du 17 juin.

**Vote : Pour : 15**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Il n'y a pas de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.